

23 MAI 2017
No 2017-86A

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à

Direction Générale Adjointe Infrastructures (c.f liste des destinataires)
Départementales
Direction des Routes

Réf. : - N° Arr. 2017 - 113 -

Dossier suivi par : Louis Boudet
Service : UTCD de Chanac

Chanac, le 16 mai 2017

Objet : Permission de voirie n° **17 15 19** en date du **16 MAI 2017**

PJ : Permission de voirie

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

- DR secrétariat de direction (Original)
- Monsieur le Maire de **Lachamp**
- **GAEC Feybesse Le Mazet 48100 Lachamp**

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef d'Unité Technique,
Lionel NOUET



Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
UTCD de Chanac

Arrêté N° 17 15 19 du 16 MAI 2017

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
(Accès riverain en bordure de RD)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la demande en date du 16/05/2017 par laquelle **GAEC Feybesse** demeurant **Le Mazet 48100 Lachamp**, représenté par **Mr Benoit Feybesse**, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **création d'un accès à usage agricole** dans l'emprise de la Route Départementale n° 999, au **P.R. 6+700**, situé **hors agglomération**, commune de **Lachamp**,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU le règlement général de voirie type du 30/03/67 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 17-1009 du 03/03/17 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,
- VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 02-0617 du 27 mars 2002 portant règlement pour l'ouverture de tranchées, l'exécution des travaux, la remise en état des chaussées et de leurs dépendances dans les emprises du domaine public routier départemental,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à réaliser les ouvrages énoncés dans sa demande : **création d'un accès à usage agricole** sur la RD **999**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

Mode d'exécution de travaux :

Préalablement à l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra prendre contact avec les différents gestionnaires des réseaux existants, et prendre toutes les précautions nécessaires.

Caractéristiques de l'accès :

Prescriptions de l'avis sur accès (donné favorable le 12 février 2014), à charge du pétitionnaire :

- L'accès devra être positionné à l'endroit prévu sur le plan ci-joint ,
- L'accès devra déboucher perpendiculairement à la RD,
- Sa pente sera inférieure à 3% sur les 10 derniers mètres,
- Les rayons de raccordement à la chaussée seront de 10 mètres au moins,
- Il ne sera pas créé de portail à moins de 10 mètres depuis le bord de chaussée,
- En limite avec la RD, il ne sera implanté ni haie arbustive, ni muret de hauteur supérieure à 0,80m,
- Un entretien régulier de la haie existante devra être effectué pour ne pas qu'elle dépasse une hauteur de 0,80m,
- La continuité de l'écoulement des eaux pluviales le long de la RD sera maintenue par la mise en place de buses Ø 300 renforcées sur toute la largeur de la voie d'accès. De plus, des têtes de sécurité devront être posées de part et d'autre de celles-ci.
- Le pétitionnaire devra réaliser des coupes d'eau, et, un revêtement ou un enduit sur les 10 derniers mètres de l'accès afin qu'aucun écoulement ou atterrissement de boues ne se produise sur la route départementale.

ARTICLE 2 : - Sécurité et signalisation de chantier.

Le pétitionnaire devra :

- solliciter, 15 jours minimum avant le début des travaux un arrêté de circulation auprès de **Monsieur le responsable de l'UTCD de Chanac.**
- signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 3 : - Implantation ouverture de chantier et recolement.

Hors urgence, préalablement à tout commencement de travaux, l'intervenant procède à l'implantation de l'accès et la soumet au gestionnaire de la voirie (UTCD de Chanac) avant le début des travaux.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **1 mois.**

L'ouverture du chantier est fixée au **17/05/2017**

La conformité des travaux sera contrôlée par le représentant du gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur

la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

ARTICLE 4 : - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : - Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit d'indemnité.

Elle est consentie ***uniquement***, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée permanente à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution. Cette autorisation ne dispense en rien le pétitionnaire de disposer par ailleurs de toutes les autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet et ce notamment dans le domaine du droit des sols (urbanisme).

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Voie de recours

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Chanac, le 16 mai 2017
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Chef d'Unité Technique
Lionel NOUET



17 15 19 du 16 MAI 2017

Acte exécutoire

Chanac, le 16 mai 2017
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Chef d'Unité Technique
Lionel NOUET



DIFFUSIONS :

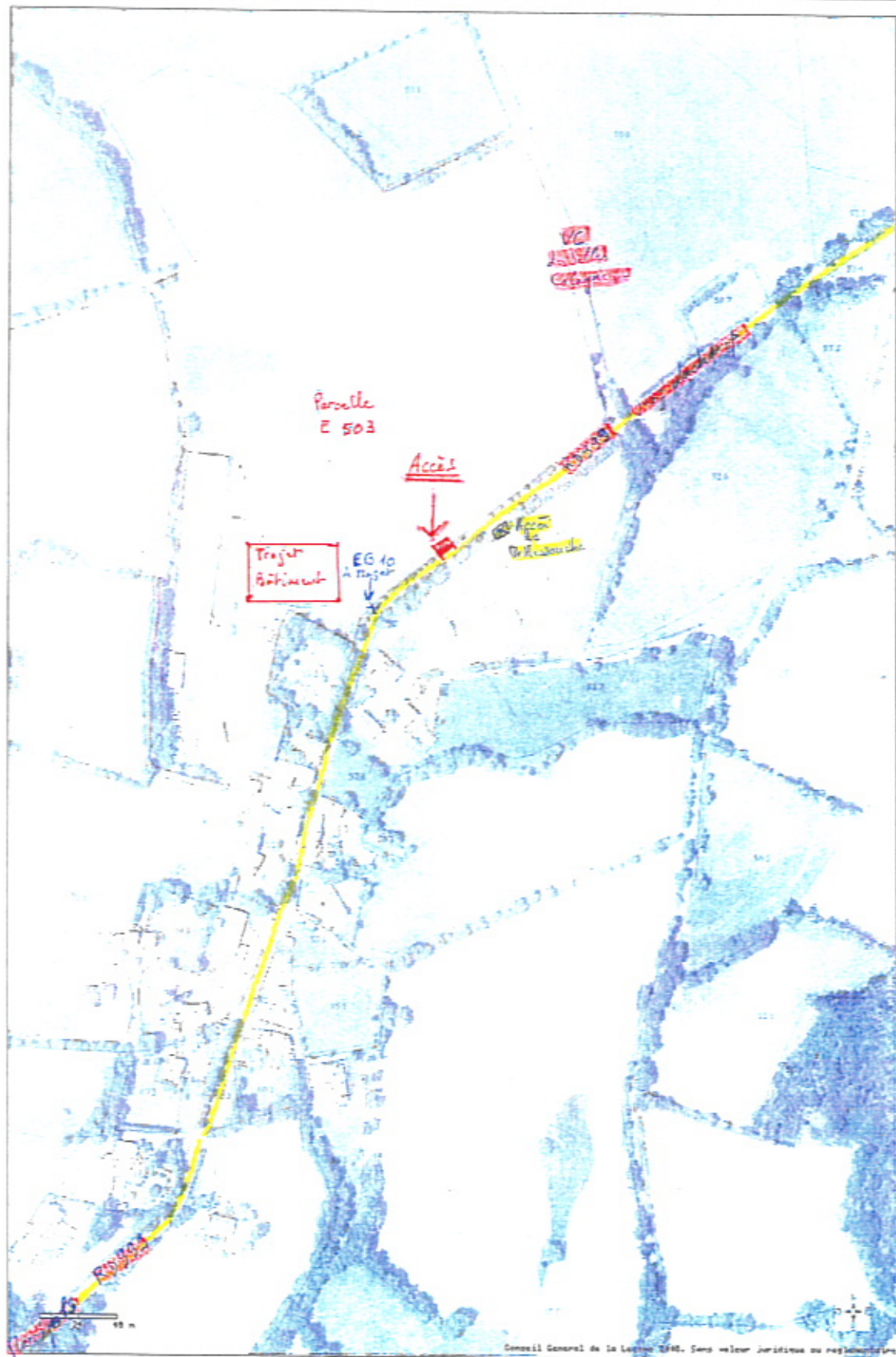
GAEC Feybesse Le Mazet 48100 Lachamp

DGAI – secrétariat (original)

La commune de Lachamp pour information



- Légende :
- PR
 - ▭ Parcelle
 - ▭ Section
 - ▭ Départements
 - ▭ Cantons
 - ▭ Communes
 - Voirie
 - ▭ Autoroute
 - ▭ Route Nationale
 - ▭ Route Départementale
 - ▭ Bretelles d'Accès
 - Bâti
 - ▭ Bâti dur
 - ▭ Bâti léger



RD999 Accès GAEC Feyboux à Paget

Conseil Général de la Lozère 2010. Sans valeur juridique ou réglementaire.